



Convention relative aux transports internationaux ferroviaires dans la teneur du Protocole de modification du 3 juin 1999 (COTIF)

RS 0.742.403.12; RO 2006 3101

Champ d'application le 8 août 2017, complément¹

Etats parties	Ratification Adhésion (A)		Entrée en vigueur	
Irlande ^a	14 avril	2016 A	14 avril	2016
Royaume-Uni* ^b	29 juin	2006	1 ^{er} juillet	2006
République tchèque* ^c	22 décembre	2003	1 ^{er} juillet	2006

* Réserves et déclarations.

Les réserves et déclarations, à l'exception de celles de la Suisse, ne sont pas publiées au RO. Les textes en français, allemand et en anglais peuvent être consultés à l'adresse du site Internet de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires: www.otif.org ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.

^a Adhésion au Protocole de 1999.

^b Cet Etat partie ayant retiré ses réserves au sujet de l'art. 42 de la Convention, applique les appendices F (APTU) et G (ATMF) avec effet le 28 août 2015 et l'appendice E (CUI) de la Convention avec effet à partir du 28 juillet 2017.

^c Cet Etat partie ayant retiré ses réserves au sujet de l'art. 42 de la Convention applique les Appendices E (CUI), F (APTU) et G (ATMF) à partir du 29 juillet 2016.

¹ La présente publication complète celles qui figurent au RO 2006 3101, 2007 4405, 2009 73, 2011 1933 3615, 2013 2195, 2015 1617 et 5987.
Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE (www.dfae.admin.ch/traites).

